

COMPTE RENDU
Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
Séance du 26 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 17 Novembre 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président.**

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, Mme Isabelle BRUNEAU, 2^{ème} Vice-Présidente, Mme Sylvie RANCY, 4^{ème} Vice-Présidente, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Dominique ROULLET, Mme Adelina LAPOUGE, M. Natan MARAIS, Mme Fanny RIES, M. Daniel GUIET, Mme Diane ZAMMIT, M. Eric HERVOUET, Mme Sophie CAZE, M. Gérard SADOIS, Mme Carol LE STRAT, Mme Lucie BARBIER, M. Christopher ALBARAO, M. Yves GUESNARD, Mme Marie-Christine GUILLEMOT, M. Jacques PALLAS, M. Ludo COSTE, Mme Emilie COMPAIN BERNACHOT, Mme Carole VITTE, M. Jean-Pierre MALLERET, Mme Florence TOUZET, M. Philippe MALET, M. Stéphane GOURIER, Mme Alexandra DARINOT.

M. Michel BOUGAULT a donné procuration à Mme Lucie BARBIER,
M. Jacques PERSONNE a donné procuration à Mme Isabelle BRUNEAU,
Mme Agathe NIVET a donné procuration à Mme Alexandra DARINOT,

Absents excusés : M. Daniel BOUTON, Mme Maryvonne POUX, Mme Sandrine PAIN, Mme Sabrina TOUPET, M. Johann TRUMEAU, M. Roger LEBRERO.

M. Le Président ouvre la séance à 18 heures et présente les procurations :

M. Michel BOUGAULT a donné procuration à Mme Lucie BARBIER,
M. Jacques PERSONNE a donné procuration à Mme Isabelle BRUNEAU,
Mme Agathe NIVET a donné procuration à Mme Alexandra DARINOT,

Il annonce à l'assemblée, l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire représentant la commune de Charost, Madame Emilie COMPAIN BERNACHOT suite à la démission de Madame Sarah DLUS.

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Dossier 1-1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 et rapports divers

Le Président propose au Conseil de Communauté de débattre des grandes orientations budgétaires en matière d'investissement et de fonctionnement pour les budgets primitifs 2022 de la CCPI.

Il précise que dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2022, le Conseil est informé sur :

- L'avancement du schéma de mutualisation des services,
- La situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes de l'établissement,
- L'état de la dette et sur l'évolution du personnel de la CCPI.

Ces rapports ont été transmis aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2022,
- Approuve le rapport d'orientations budgétaires et ses annexes,
- Prend acte du rapport sur l'avancement du schéma de mutualisation des services et du rapport sur la situation de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Dossier 1-2 : Décision modificative budgétaire (DMB) n°3 au Budget Principal 2021

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter une DMB n° 3 au budget principal 2021 de la CCPI telle qu'elle :

Section d'Investissement

Dépenses		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	<u>Les Bordes</u>	
2188-814-04811	Virement de crédit éclairage public Les Bordes	-8 500,00 €
2317-814-04811	Virement de crédit éclairage public Les Bordes	-10 000,00 €
2317-814-111-04811	Virement de crédit éclairage public Les Bordes	18 500,00 €
	TOTAL DEPENSES	- €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte la DMB n°3 au budget principal 2021 de la CCPI.

Dossier 1-3 : Modification du tableau des effectifs de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la modification du tableau des effectifs suivant :

Cadres d'emplois	Catégorie	Nombre actuel pourvu	Nombre modifié
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe à temps complet	C	2	1
Adjoint d'Animation à TNC (1 à 33 %)	C	0	0,33
Adjoint d'animation à temps non complet (un PEC à 30 heures supplémentaire)	C	3,44	4,3
TOTAL		5,44	5,63

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la modification du tableau des effectifs précité.

Dossier 1-4 : Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables et de créances éteintes sur le budget principal de la CCPI et sur le budget annexe des déchets ménagers

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser :

- **Sur le budget principal de la CCPI**, l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant de 190,80 € correspondant à des impayés liés aux frais de restauration scolaire à Issoudun sur les exercices 2019-2020.
- L'admission en créances éteintes d'un montant de 334,26 € en 2017 suite à une procédure de liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables et les créances éteintes précitées sur le budget principal de la CCPI.

- **Sur le budget annexe des déchets ménagers**, l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables d'un montant de 5 722,37 € correspondant à des impayés de redevance pour la période 2016-2020 et l'admission en créances éteintes d'un montant de 1 104,72 € pour les années 2013,2019,2020 et 2021 correspondant à des effacements de dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables et les créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers.

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Dossier 2-1 : Autorisation de signature du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)

Le Président informe le Conseil que la mise en place par l'Etat des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) a pour objectif de regrouper tous les grands projets du territoire, communaux et intercommunaux sur la durée du mandat 2020-2026, tout en contribuant à la relance (projets mis en œuvre en 2021/2022). Ce contrat a pour vocation de devenir le nouvel outil privilégié de contractualisation avec l'Etat, et remplacera progressivement les contrats existants (action cœur de ville, contrat de ville, Territoire d'Industrie, programmes des différents ministères...) dont la CCPI est partie prenante.

Le Président demande au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer le futur contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) de la CCPI et de ses communes membres avec les différents partenaires financiers (l'Etat, la Région Centre- Val de Loire, les départements Indre et Cher...). Il sera construit autour des grandes orientations du SCoT de la CCPI, compatibles avec le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil de Communauté autorise le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) de la CCPI et de ses communes membres.

Dossier 2-2 : Autorisation de signature du marché des transports collectifs de la CCPI

Dans le cadre du marché des transports collectifs de la CCPI, le Président demande au Conseil de Communauté de prendre acte de l'attribution des lots par la commission d'appel d'offres du 19 novembre 2021 et de l'autoriser à signer les marchés correspondants :

LOTS	DESIGNATION DES LOTS	KILOMETRAGE MINIMUM ESTIMATIF ANNUEL	Prix 2020 de l'actuel marché ht	Proposition titulaire	Prix ht proposé Nouveau marché
Lot n°1	Transports scolaires, péri et extra scolaires de la CCPI	30 000 Km	3,02€/km	STI CENTRE du GROUPE RATP DEV	2,75€/km
Lot n°2	Transport collectif sur le territoire de la CCPI (12 communes)	44 500 Km	3,02€/km	STI CENTRE du GROUPE RATP DEV	3,35€/km

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil de Communauté autorise le Président à signer les marchés des transports collectifs de la CCPI.

3 – URBANISME, PATRIMOINE ET AMENAGEMENT URBAIN

Dossier 3-1 : Rapport annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Conformément à l'article L5211-62 du CGCT, le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'un EPCI à fiscalité propre, compétent en matière d'élaboration d'un PLU, doit tenir, au moins une fois par an, un débat ayant pour objet la politique de l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté prend acte de ce débat annuel 2021 sur la politique locale de l'urbanisme au vu de la note transmise aux conseillers communautaires.

Dossier 3-2 : Dispositif de diffusion TV – rectification de la durée du bail suite à erreur matérielle

Le Président rappelle au Conseil qu'en 2006, la CCPI a lancé un projet de création d'une télévision locale. Pour ce faire une antenne de diffusion a été implantée sur la commune de Lazenay avec la mise en place d'un bail emphytéotique avec le propriétaire du terrain, le groupement foncier agricole le Maily.

Le bail emphytéotique est de 30 ans sauf que la délibération initiale en 2006 stipulait « 15 ans renouvelables ».

Afin de régulariser la situation (blocage des loyers par le Trésor Public), le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la rectification de la délibération initiale comme suit : « approuve un bail emphytéotique de 15 ans renouvelable **une fois pour la même durée** ».

La durée totale du bail est bien de 30 ans. Ce dernier prendra fin le 30 novembre 2036.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à rectifier la délibération initiale sur la durée du bail : « une fois pour la même année ».

4 – AFFAIRES SCOLAIRES

Dossier 4-1 : Participation financière 2021-2022 des Communes et Communautés de Communes extérieures pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté de fixer pour l'année scolaire 2021-2022, la contribution par élève scolarisé dans les écoles de la Communauté et ayant une commune de résidence extérieure à la Communauté.

Le Président propose de fixer cette participation forfaitaire par élève à un montant unitaire annuel de 775 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil de Communauté fixe la participation financière des Communes et Communautés de Communes extérieures pour les élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la CCPI à 775 euros pour 2021-2022.

Dossier 4-2 : Autorisation de signature du marché de fourniture des denrées alimentaires pour les cantines de la CCPI

Dans le cadre du marché de fournitures des denrées alimentaires pour les cantines scolaires de Chézal Benoit, Saint-Ambroix et Issoudun, le Président demande au Conseil de Communauté de prendre acte de l'attribution des lots par la commission d'appel d'offres en date du 19 novembre 2021 et de l'autoriser à signer les marchés correspondants :

LOTS	DESIGNATION DES LOTS	ESTIMATION ANNUELLE HT	TITULAIRES DU NOUVEAU MARCHÉ	Montant bordereau de prix € HT
Lot n°1	Fruits et légumes frais	22 000,00 €	Société Pomona - Terrezur (Indre et Loire / 37 000)	10 119,37 €
Lot n°2	Charcuterie et viande de bœuf et porc (frais)	20 000,00 €	Société Pomona - Passion Froid (Cher / 18 000)	26 092,55 €
Lot n°3	Lait, œufs et produits laitiers divers	22 000,00 €	Société Pomona - Passion Froid (Cher / 18 000)	6 621,17 €
Lot n°4	Pain (uniquement à Issoudun)	5 000,00 €	Infructueux	Relance
Lot n° 5	Viande de volaille (frais)	15 000,00 €	Société Guillet (Maine-et-Loire / 49 640)	14 172,03 €
Lot n°6	Produits divers surgelés et préparations alimentaires surgelées	45 000,00 €	Société Disval (Loiret / 45 110)	39 196,36 €
Lot n°7	Aliments en conserve - Produits secs - Fonds de sauce -Entremets	20 000,00 €	Infructueux	Relance

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer les marchés de fourniture de denrées alimentaires pour les cantines scolaires de Chézal-Benoit, Saint-Ambroix et Issoudun.

Dossier 4-3 : Approbation de la convention territoriale globale de la CAF 2021-2025

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF. Cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions de la CAF avec les acteurs du territoire pour la période 2021-2025 :

- CCPI- Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
- CMAS- Centre Municipal d'Action Sociale
- MELI – Maison d'Expression et de Loisirs d'Issoudun

Le Président explique que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire (définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ; optimiser l'offre existante et/ou développer

une offre nouvelle afin de favoriser la continuité des interventions sur les territoires) ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le plan d'action 2021-2025 – moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés se présentera sur 4 axes.

Axe 1 : Renforcer l'égalité des chances et agir sur les freins à l'accès aux droits

Axe 2 : Poursuivre et renforcer la politique d'accessibilité des services aux plus fragiles

Axe 3 : Consolider l'offre d'accueil existante et l'adapter aux besoins des usagers

Axe 4 : Développer des dynamiques collectives de travail

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention territoriale globale avec la CAF et autorise le Président à la signer.

Dossier 4-4 : Attribution du marché de travaux de rénovation énergétique de la halle des sports de Reuilly et autorisation de signature

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver l'attribution du marché de travaux de rénovation énergétique de la halle des sports de Reuilly dont l'estimation des 12 lots est de 762 708 € HT.

lots	intitulé	Estimation €HT	OFFRES RECUES	Montant € HT
LOT 1	DEMOLITION – GROS ŒUVRE - VRD	72 410	JD Constructions	74 665,95 €
LOT 2	OSSATURE DE CHARPENTE METALLIQUE	77 453	AUCUNE OFFRE	-
LOT 3	BARDAGE BAC ACIER ET TRANSLUCIDE – ISOLATION	181 970	SN DEVIN	174 538,11 €
LOT 4	PORTES METALLIQUES - SERRURERIE	33 400	AUCUNE OFFRE	-
LOT 5	PLÂTRERIE SECHE - ISOLATION	12 800	AUCUNE OFFRE	-
LOT 6	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	16 400	AUCUNE OFFRE	-
LOT 7	ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES	91 000	EMB MITERRAND	95 000,00 €
LOT 8	CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE	145 000	Société Acia	105 133,26 €
LOT 9	CARRELAGE – FAÏENCE	2 600	JD CONSTRUCTION	INFRUCTUEUX Relance du lot en MAPA
LOT 10	PEINTURE	14 200	AUCUNE OFFRE	-
LOT 11	FAUX PLAFONDS DEMONTABLES	97 375	Société LECOMTE SAS	99 840,00 €
LOT 12	SOLS SOUPLES PVC SPORTIFS	18 000	AUCUNE OFFRE	-
	TOTAL € HT	762 708		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'attribution des marchés de travaux de rénovation énergétique de la halle des sports de Reuilly (lots 1,3,7,8 et 11) et autorise le Président à signer les marchés correspondants.

En l'absence d'offres pour les lots 2,4,5,6,10 et 12, le Conseil de Communauté autorise le Président à relancer ces lots.

5 – ENVIRONNEMENT - ENERGIE

Dossier 5-1 : Tarifs 2022 de la redevance des déchets ménagers

Le Président annonce qu'un avenant a été signé par la CCPI avec COVED au 1/7/2021 pour le traitement des OMR (ordures ménagères résiduelles) suite à des variations très importantes des conditions économiques et des décisions nationales imprévisibles au moment de la signature du contrat :

- le Plan Régional de Gestion des Déchets en Centre Val de Loire, fin 2019 exige la réduction des capacités autorisées

- la loi de finances 2020 pour l'enfouissement des déchets : pertes d'avantages fiscaux (gazole non routier) et augmentation de redevances fortagage (exploitation de carrières)

- l'augmentation des pénalités sur les tonnages non conformes enfouis, renforcement des exigences de traçabilité ayant généré des investissements (caméras, matériels, aménagements, des recrutements (agents de quais et administratifs)

le coût de traitement a augmenté au 1/7/2021 d'environ 50%.

-L'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sur les centres d'enfouissement (passage de 18 €/tonne en 2020 à 65 €/tonne en 2025). En 5 ans, près de 200 000 € supplémentaires seront à payer en fonctionnement chaque année pour la CCPI, à tonnages constants.

Au vu de ce contexte, il n'est pas possible d'équilibrer le budget avec la simple hausse habituelle « évolution du coût de la vie » de la REOM. C'est le cas de toutes les collectivités de France.

Il propose, au vu des éléments présentés, une augmentation de la REOM 2022 de **+9.5%**.

Le montant de cette augmentation de la REOM ramené en € par foyer et par mois serait en moyenne de :

Augmentation en €/mois/foyer	REOM 2022
Foyer d'une personne	+1,2 €/mois
Foyer 2/3 personnes	+1,6 €/mois
Foyer >3 personnes	+2,1 €/mois

Après concertation avec l'ensemble des maires de la CCPI (réunion du 16 septembre 2021), le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver les nouveaux tarifs 2022 de la redevance des déchets ménagers en hausse moyenne de 9,5% par rapport à 2021.

Christopher ALBARAO constate la hausse sensible du coût de la redevance des déchets ménagers. Face à cette augmentation, il souhaite que la CCPI puisse développer les consignes de tri, déjà annoncées en 2020 afin de réduire les quantités des OMR.

André LAIGNEL précise que l'étude sur l'optimisation des coûts du traitement des déchets ménagers recyclables engagée par l'entente intercommunale (dossier suivant) a pour objectif notamment, de trouver des sources d'économies dans ce domaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté fixe les nouveaux tarifs 2022 de la redevance des déchets ménagers.

Dossier 5-2 : Entente intercommunale sur l'avenir des déchets avec le SYTOM de Châteauroux- avenant n°2

L'application des nouvelles réglementations déchets (réduction des tonnages enfouis autorisés, extension des consignes de tri en 2023) va générer une augmentation des tonnages d'emballages à trier. Dans un souci de répondre à cet enjeu en limitant les coûts, il a été décidé au niveau national la réduction du nombre de centres de tri d'emballages (300 il y a 15 ans, 207 fin 2016, 100 à 150 en 2022). Le Président explique que le centre de tri d'Issoudun est ainsi appelé à fermer et tous les déchets de l'Indre à rejoindre le centre de tri de Châteauroux, qui sera le seul du département. Il fait l'objet de travaux d'extension et de modernisation actuellement.

Dans ce contexte, le SYTOM de Châteauroux a proposé la création d'une entente intercommunale en 2019 qui permet de traiter des déchets pour le compte d'un ou plusieurs autres EPCI contre rémunération dès lors que des intérêts de mutualisation et d'optimisation de moyens existent entre des collectivités disposant des mêmes compétences. Dans ce cadre, le SYTOM prendrait ainsi intégralement en charge l'étude de reconversion du centre de tri d'emballages d'Issoudun dans l'optique de développer sur le site des filières de valorisation de déchets avec l'objectif de maintenir tous les emplois CDI du site.

5 collectivités de l'Indre et 2 de Creuse ont déjà rejoint l'entente intercommunale qui a par ailleurs proposé de piloter une étude départementale d'optimisation de la gestion des déchets et de recherche d'un site de traitement pour les déchets résiduels non valorisables.

Dans le cadre de la présente entente, il a été mis en place une Conférence Intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque organe délibérant est alors représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres.

Après étude, il s'avère que cette option représente pour la collectivité une offre économique intéressante puisqu'elle s'appuie sur le coût de revient supporté par le SYTOM.

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver un avenant n°2 à la convention d'Entente Intercommunale afin de confier le traitement des emballages ménagers de la CCPI (hors journaux magazines) au SYTOM de la région de Châteauroux.

Christopher ALBARAO souhaite que la CCPI ne perde pas son pouvoir décisionnel sur cette compétence en adhérant à cette entente intercommunale.

André LAIGNEL explique que l'étude en cours présente les préconisations sur les sources d'économies dans le domaine du traitement et de la collecte des déchets ménagers recyclables. Il rassure ce dernier. La CCPI reste autonome dans le choix des solutions pour le territoire.

Christopher ALBARAO souhaite, sans attendre les résultats de l'étude, prévus en juin 2022, commencer à engager sur le territoire un meilleur tri.

Pascal PAUVREHOMME précise que tous les élus de la CCPI sont conscients des efforts à fournir et ils sont aussi inquiets sur la hausse du coût et du traitement des OMR. Il précise que dès 2023, la loi obligera l'extension des consignes de tri et la diminution des déchets à la source.

Pascal PAUVREHOMME ajoute que dans le cadre de cette entente intercommunale, des comités de pilotage sont prévus à différentes étapes de l'étude et qu'il s'engage à informer les conseillers sur l'avancement du dossier. Des solutions seront proposées à l'ensemble des EPCI membres du groupement avec une volonté commune de trouver des solutions viables et à l'écoute des territoires.

Le Conseil communautaire aura à désigner 3 élus pour représenter la CCPI à la conférence intercommunale créée dans le cadre de l'entente intercommunale.

Le président propose à l'assemblée les candidatures de Pascal PAUVREHOMME, Anne-Elisabeth LE FELIC et André LAIGNEL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'avenant n°2 à la convention d'Entente Intercommunale avec notamment le SYTOM de Châteauroux, et désigne les 3 élus proposés pour représenter la CCPI à la conférence intercommunale.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations sont communiquées au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 10.

Le présent Compte rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 26 novembre 2021 établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 3 décembre 2021.

Le Président
André LAIGNEL

